

La Vaudoise, sponsor principal du Tour de Suisse

15.02.11/01.2018



150



150





Dès CHF

99.-

par année

Assurance Vélo

Vol, chute et collision

- Mon vélo de moins de 3 ans remboursé à sa valeur à neuf
- Mes effets personnels également pris en charge
- Valable aussi pour les e-Bike

 **vaudoise**



Assurance Vélo

J'aime mon vélo. Sur les routes, en forêt ou en famille, pour transpirer, me changer les idées ou simplement pour passer un agréable moment avec mes proches, il est mon compagnon d'escapade.

Pour le protéger, je m'adresse au partenaire numéro 1 du vélo en Suisse: la Vaudoise.

Simple et complet

Citybike, vélo de route, VTT, e-Bike, peu importe mon style: la Vaudoise m'indemnise en cas de vol ou de dommages suite à une chute ou une collision. Je choisis simplement la somme à assurer en fonction de la valeur de mon vélo. Et si je me retrouve à pied, la Vaudoise prend en charge les frais de transport pour rentrer chez moi!

Mon assurance

	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Somme assurée vol, chute et collision <i>Franchise de 10 %, minimum de CHF 200.– par évènement.</i>	CHF 2'000.–	CHF 5'000.–	CHF 10'000.–
Frais de transport couverts	CHF 200.–	CHF 500.–	CHF 1'000.–
Prime par vélo pour une année* <i>Y compris timbre fédéral 5 %</i>	CHF 99.–	CHF 240.–	CHF 398.–

*Les vélos équipés d'une plaque ne peuvent pas être assurés par cette assurance vélo.

Mes avantages de cycliste avec la Vaudoise

- Une assurance simple et avantageuse, valable dans toute l'Europe.
- Couvertures vol, chute et collision avec remboursement de la valeur à neuf durant les 3 premières années, dans la limite de la somme d'assurance choisie.
- Les accessoires (casque, habits, chaussures) et effets personnels transportés sont remboursés dans la limite de la somme d'assurance choisie.
- En cas de sinistre, frais de transport remboursés jusqu'à la maison ou à votre point de départ.
- Tous les types de vélo, y compris les e-Bike jusqu'à 500 W, sont pris en charge.
- Pas d'exclusion pour faute grave.





Bénéficiez, vous aussi, de la meilleure protection pour votre vélo!

Remplissez le bulletin ci-joint avec les informations nécessaires (marque, modèle de votre vélo et choix de la variante) et payez la prime. Votre vélo est couvert dès le lendemain du paiement, sans autres formalités.

Plusieurs vélos à assurer? Remplissez à nouveau un bulletin et le tour est joué!

Que faire en cas de sinistre?

Annoncez sans tarder votre sinistre à la Vaudoise:

- par téléphone au **0800 814 914**
- dans votre agence Vaudoise la plus proche
- sur www.vaudoise.ch/velo

Important: conservez la preuve de votre versement, elle vous sera demandée pour tout remboursement.

Informations pour le preneur d'assurance

L'assureur est la VAUDOISE GÉNÉRALE, Compagnie d'Assurances SA, ci-après appelée Vaudoise. La Vaudoise est une société anonyme de droit suisse. Son siège social se trouve à l'avenue de Cour 41, 1007 Lausanne.

Le présent contrat est conclu valablement par le paiement de la prime. La confirmation de paiement avec l'indication de la somme d'assurance et le type de vélo fait office de justificatif/police d'assurance et devra être présentée en cas de sinistre.

Il s'agit d'une assurance à durée limitée (365 jours à compter du lendemain du paiement). Aucune reconduction tacite du contrat n'est prévue.

Les garanties et risques assurés ainsi que les obligations du preneur d'assurance sont mentionnés dans le présent document. Par le paiement de la prime, le preneur d'assurance accepte les conditions générales. La somme assurée dépend de la prime payée.

Conditions générales Cycles

1. Preneur d'assurance

Seules les personnes domiciliées en Suisse, dans la Principauté du Liechtenstein et dans les enclaves de Büsingen et de Campione peuvent conclure cette assurance. *Les personnes au bénéfice d'une licence «Elite» professionnelle, reconnue par la Fédération Suisse ou Internationale de Cyclisme, sont exclues de cette assurance.*

2. Cycle assuré

Les catégories suivantes de cycles peuvent être assurées:

- les cycles, à l'exception de ceux prévus pour les compétitions de descente en VTT (Downhill Biking);
- les cycles avec assistance électrique au pédalage d'une puissance nominale d'au maximum 500 watts, ne nécessitant ni permis de circulation ni plaques de contrôle selon la législation suisse sur la circulation routière.

Seul le cycle inscrit sur le bulletin de versement est assuré.

3. Validité territoriale

L'assurance est valable dans tous les pays européens et dans ceux bordant la Méditerranée.

4. Début, durée et fin de l'assurance

La couverture d'assurance est accordée dès le lendemain du paiement de la prime pour une durée de 365 jours, sans renouvellement tacite. Le preneur d'assurance peut reconduire cette assurance par le paiement de la prime.

L'assurance prend fin automatiquement lorsque le cycle assuré a un dommage total. Aucun remboursement de la prime n'est prévu.

5. Somme d'assurance

La somme d'assurance est déterminée par le montant de la prime payée selon les indications mentionnées sur le bulletin de versement. Elle est valable par événement assuré et constitue la limite de l'indemnité.

En cas de sinistre et dans la limite de la somme d'assurance prévue, l'indemnité comprend également les accessoires fixés au cycle ainsi que la détérioration ou la disparition des habits, du casque, des chaussures et des effets personnels transportés. *Les valeurs pécuniaires sont exclues.*

6. Dommages assurés

La Vaudoise rembourse jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue par événement, les dommages au cycle assuré résultant:

- de vol (vol par effraction, détournement ou vol simple), ou
- de chute ou de collision, soit les dommages survenus par action soudaine et violente d'une force extérieure, en particulier les dommages par suite de choc, d'enlèvement.

Cette liste est exhaustive.

7. Frais résultant d'un dommage assuré

La Vaudoise rembourse, jusqu'à concurrence de 10 % de la somme d'assurance convenue pour le cycle, les frais de transport pour le retour au domicile, au lieu de travail ou au point de départ. Ces frais sont indemnisés en plus de la somme d'assurance convenue.

8. Exclusions

Aucune couverture d'assurance n'est accordée pour les dommages:

- causés par vandalisme;
- causés aux pneus et aux boyaux en cas de crevaison;
- causés lors de compétitions de descente en VTT, y compris l'entraînement sur le circuit de descente (Downhill Biking);
- par abus de confiance;
- dont le fabricant ou le vendeur répondent en tant que tel selon la loi ou un contrat (garantie).

Les recours exercés par des tiers sont exclus.

9. Obligations en cas de sinistre

Le preneur d'assurance doit:

- annoncer tout sinistre immédiatement à la Vaudoise;
- présenter la preuve du paiement de la prime (récépissé ou avis bancaire);
- justifier les prétentions par le biais:
 - d'une facture d'achat du cycle, resp. des accessoires;
 - des justificatifs des frais de transport supplémentaires de la personne et du cycle.

En outre, en cas de vol ou de détournement, la personne assurée doit immédiatement aviser la police (copie du dépôt de plainte à fournir à la Vaudoise).

Aucune prestation n'est versée en l'absence de ces pièces.

10. Indemnisation

En cas de dommage partiel au cycle et aux accessoires fixés, la Vaudoise rembourse au maximum les frais effectifs de réparation, toutefois au maximum la valeur définie en cas de dommage total.

En cas de dommage total, la Vaudoise indemnise à la valeur à neuf pour les cycles et les accessoires fixés jusqu'à 36 mois d'âge. Après, l'indemnisation est calculée selon la table suivante:

- dès le 37^e mois, prise en compte du 60 % de la valeur à neuf;
- dès le 49^e mois, 50 %;
- dès le 61^e mois, 40 %;
- dès le 73^e mois, 30 %.

Pour les autres choses assurées, l'indemnité sera calculée sur la base du montant qu'exige le remplacement des choses endommagées par des objets neufs au moment du sinistre (valeur à neuf), sous déduction de la valeur des restes.

11. Franchise

Une franchise de 10 % minimum CHF 200.– est déduite du dommage pour chaque événement assuré.

12. Prime

La prime est valable pour une couverture d'assurance de 365 jours et comprend le timbre fédéral de 5 %. Aucun remboursement de la prime n'est prévu.

13. Dispositions finales

Au surplus, la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est applicable.

Paiement à la Poste

Veillez compléter les informations sur le bulletin et le récépissé

1. Complétez la marque et le modèle de votre vélo.
2. Cochez la variante d'assurance souhaitée.
3. Reportez le montant de la prime sur le bulletin et le récépissé.

Paiement par e-Banking/e-Finance

1. Choisissez le versement BV (Rouge).
2. Dans l'espace réservé aux communications, inscrivez: «**Assurance Vélo**», la marque et le modèle de votre vélo, puis indiquez la variante d'assurance souhaitée, selon l'exemple suivant:
«**Assurance Vélo**» Marque X / Modèle X / Variante 1 / CHF 2000.-.

